

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'HYDRAULIQUE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE

VIA CF N° 0 3659
02/07/2012



Arrêté conjoint N°2012 ^{000 246} /MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration de Bagré.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE,

ET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 034-2009 /AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- Vu la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, ensemble et ses modificatifs;

- Vu le décret n° 98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 déclarant la zone de Bagré, zone d'Utilité Publique ;
- Vu le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008, portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2008-770/PRES/PM/MAHRH du 02 décembre 2008 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques ;
- Vu le décret n°2011-277/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.
- Vu l'accord de financement n° H 727 – BF en date du 04 juillet 2011, conclu entre International Development Association/Banque Mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso.

A R R E T E N T

TITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydroagricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré.

Article 2 : La Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) comprend les structures suivantes :

- le Comité de suivi ;
- le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- le Comité provincial d'enquête et de négociation.

TITRE II : ATTRIBUTIONS, COMPOSITIONS ET FONCTIONNEMENT

Chapitre I : Le Comité de suivi (CS)

Article 3 : Le Comité de Suivi (CS) a pour mandat l'appui et le suivi des Comités régionaux et provinciaux chargés des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydroagricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré et ce, conformément aux dispositions du Plan Cadre de Réinstallation des populations conclu dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB).

Article 4 : Le Comité de suivi est composé comme suit :

- un (01) représentant du service chargé des domaines du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
- un (01) représentant du Ministère des infrastructures et du Désenclavement ;
- un (01) représentant du Ministère des Ressources Animales ;
- un (01) représentant du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
- un (01) représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) ;
- un (01) représentant du Gouvernorat du Centre-Est ;
- un (01) représentant du Gouvernorat du Centre-Sud ;
- quatre (04) représentants des Communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré ;
- quatre (04) représentants des Organisations de la Société Civile des Communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré dont deux femmes et deux hommes.

Article 5 : Le Comité de Suivi est dirigé par un bureau composé comme suit :

Président : Le représentant du service chargé des domaines ;

1^{er} Vice-Président : Le Représentant du Gouvernorat du Centre-Est ;

2^e Vice-Président : Le Représentant du Gouvernorat du Centre-Sud ;

Rapporteur : Le Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré.

Article 6 : Les réunions du Comité de Suivi sont convoquées et présidées par le Président ou l'un des Vice-présidents.

Le Comité de Suivi se réunit chaque fois que de besoin. Les décisions sont prises de préférence par consensus et à défaut à la majorité simple de ses membres.

Chapitre II : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation

Article 7 : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est un organe consultatif dépendant du Comité de Suivi et chargé d'accompagner le Comité provincial dans la mise en œuvre des actions de négociations, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées.

Article 8 : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation a pour mission d'accompagner la MOB et le Projet Pôle de Croissance de Bagré dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydroagricoles.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la coordination des opérations relatives à la réinstallation et à l'indemnisation des populations affectées ;
- donner des orientations pour faciliter le déroulement des opérations sur le terrain ;

- suivre l'intervention des opérateurs contractuels (chargés de la réinstallation et indemnisation, communication, santé, environnement, sécurité, etc.) ;
- assurer la légalité des actions en faisant prendre par qui de droit, les actes et textes nécessaires à la réinstallation ;
- assurer l'arbitrage des litiges en cas de non résolution au niveau du comité provincial de réinstallation et d'indemnisation.

Article 9 : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est composé comme suit :

- les Gouverneurs des Régions du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Présidents des Conseils Régionaux du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Maires des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma;
- les Directeurs Régionaux de la Police Nationale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Commandants des Compagnies de Gendarmerie du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- le Commandant du 31^{ème} RIC.
- les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux des Ressources Animales du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de la Santé du Centre-Est et du Centre-Sud;
- les Directeurs Régionaux de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux des Infrastructures et du Désenclavement du Centre-Est et du Centre-Sud ;

- les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux du Budget du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Provinciaux des Impôts du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Régionaux de l'Economie et de la Planification du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux du Travail et de la Sécurité Sociale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Présidents des Chambres Régionales d'Agriculteurs du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeur Régionaux du Contrôle Financier du Centre-Est et du Centre -Sud.

Article 10 : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est dirigé par un bureau composé comme suit :

Président : le Gouverneur de la Région du Centre-Est,

Vice-président : le Gouverneur de la Région du Centre-Sud,

Rapporteurs : le Secrétaire Général de la Région du Centre-Est ;
le Directeur Général de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré.

Chapitre III : Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation

Article 11: Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est un organe exécutif dépendant du Comité Régional et chargé de la mise en œuvre sur le terrain des actions de négociations, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées.

Article 12 : Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est composé comme suit :

- les Préfets des départements de Tenkodogo, Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré ;
- les Maires des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- deux (2) représentants des notabilités coutumières et religieuses de chacune des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- un représentant de la jeunesse dans les provinces du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Présidents des Conseils Villageois de Développement des villages affectés par le projet : Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Bagré, de Zabré et de Boussouma ;
- le Commandant du Détachement militaire de Bagré ;
- les Directeurs Provinciaux de la Police Nationale du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux des Ressources Animales du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Médecins Chefs de Districts sanitaires du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux des Impôt du Boulgou et du Zoundwéogo ;

- les Directeurs Provinciaux de l'Economie et de la Planification du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux du Contrôle Financier du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- deux (02) ONG et Associations du Boulgou et du Zoundwéogo.

Article 13 : Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est dirigé par un bureau composé comme suit :

Président : Le Haut-commissaire de la Province du Boulgou,

Vice Président : Le Haut-commissaire de la Province du Zoundwéogo,

Rapporteurs : Le Secrétaire Général de la Province ;

Le Directeur de la Production de la MOB.

Article 14 : Le Comité provincial peut créer, en cas de besoin, des commissions ad' hoc de travail.

Article 15 : Les Comités Régional et Provincial d'enquêtes et de Négociation se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation de leur président.

Article 16 : Chacun des Comités peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Article 17 : Le mandat des membres des comités prend fin avec la réinstallation et l'indemnisation des populations affectées.

Article 18 : Le mandat de membre est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOB conformément aux textes en vigueur.

Article 19 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 23 JUIL. 2012

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Hydraulique


Laurent SEDEGO
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité


Jérôme BOUGOUMA
Officier de l'Ordre National

Ampliations

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 Ministère de l'Economie et des Finances
- 1 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
- 1 Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
- 1 Structures concernées
- 1 Banque Mondiale